

# **Note de Synthèse** des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du **jeudi 31 mai 2018**

Article L-2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **ENFANCE, VIE SCOLAIRE, DISPOSITIFS ÉDUCATIFS DE LOISIRS ET ANIMATION, JEUNESSE, COHÉSION SOCIALE**

### **1. Signature d'une convention d'aide au fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des structures Petite Enfance**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention annuelle avec la CAF, afin de percevoir une subvention dans le cadre de l'accueil d'enfants bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) au titre de 2017.

## **CADRE ET QUALITÉ DE VIE, TRAVAUX, URBANISME**

### **2. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : déplacement et rénovation de deux points lumineux à l'entrée du stade**

Il s'agit de réaliser le déplacement et la rénovation de l'éclairage public de l'entrée du stade municipal. Le montant total des travaux est estimé à 9 465 €, dont 1 917 € à la charge de la commune.

### **3. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : effacement des réseaux avenue de la Plaine**

Il s'agit de réaliser l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication avenue de la Plaine.

Pour la partie électricité et éclairage, le montant des travaux est estimé à 124 850 € dont 25 084 € à la charge de la commune.

Pour la partie télécommunication, le montant des travaux à la charge de la commune avant subvention est estimé à 49 500 €.

### **4. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : enveloppe financière annuelle prévisionnelle pour petits travaux urgents**

Il s'agit de voter une enveloppe financière annuelle prévisionnelle afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents relevant de la compétence du SDEHG.

Le montant annuel total de la part communale de cette enveloppe financière prévisionnelle s'élèvera à 10 000 € maximum.

## **5. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : effacement des réseaux rue des Lilas et rue des Œillets**

---

Cette délibération annule et remplace celle adoptée le 16 juin 2016.

Il s'agit de réaliser l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication rue des Lilas et rue des Œillets.

Pour la partie électricité et éclairage, le montant des travaux est estimé à 311 754 € dont 62 515 € à la charge de la commune.

Pour la partie télécommunication, le montant des travaux à la charge de la commune avant subvention est estimé à 94 984 €.

## **6. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : rénovation d'appareils vétustes en différents secteurs**

---

Il s'agit de remplacer 8 appareils vétustes ou endommagés dans divers secteurs de la commune. Ces remplacement sont ponctuels et ne font pas partis d'une rénovation d'ensemble des rues concernées.

Le montant total des travaux est estimé à 15 311 €, dont 3 101 € à la charge de la commune.

## **7. Approbation du Périmètre de cohérence urbanisme mobilité – secteur Malepère-Marcassonne-Saune : approbation du pacte urbain entre les communes de Toulouse, Saint-Orens de Gameville, Quint-Fonsegrives, Balma et le SMTC**

---

Les pactes urbains permettent d'articuler les politiques urbaines à celles des déplacements par le biais d'une démarche partenariale entre les communes concernées et l'autorité organisatrice des mobilités, pilotée par Toulouse Métropole.

L'autorisation organisatrice des mobilités s'engage sur les projets de transport, autour desquels une valorisation urbaine peut être attendue.

Les communes et/ou intercommunalités s'engagent sur les moyens pour favoriser la densité urbaine et optimiser leur accessibilité vers les transports en commun.

Les engagements de Toulouse Métropole, des communes de Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens de Gameville et Toulouse portent sur la programmation et le phasage prévisionnel des opérations urbaines, l'adaptation des outils d'urbanisme, les interfaces avec le réseau routier ainsi que sur les cheminements piétons et cyclables situés à l'intérieur du pacte urbain du secteur Malepère-Marcassonne-Saune.

## **8. Cession à Toulouse Métropole des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement**

---

Dans le cadre de la loi MAPTAM Toulouse Métropole se voit transférer de plein droit la pleine propriété des équipements situés sur le territoire de la commune de Balma qui sont utilisés pour l'exercice des compétences obligatoires. Ces transferts s'effectuent à titre gratuit.

## **9. Règlement intérieur de la piscine municipale**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la piscine.

## **10. Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le POSS de la piscine.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES**

### **11. Mise à jour du montant des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

Adoption des tarifs de la TLPE pour l'année 2019 sur la base de l'évolution du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et fixation des tarifs maximaux, conformément aux dispositions de l'article L2333-9 du CGCT.

### **12. Avis préalable à la modification du calendrier 2018 des dérogations au principe du repos dominical sur Balma**

Modification du calendrier des dérogations au repos dominical précédemment adopté, initiée à la demande de Toulouse Métropole. Il s'agit en l'espèce de substituer la date du 25 novembre 2018 à celle du 9 septembre 2018 pour tenir compte de l'engouement des consommateurs pour l'événement commercial du "Black Friday".

### **13. Avenant à la convention de portage n° CP-10-006, signée le 22 décembre 2011 avec l'EPFL relative terrain cadastrée CC 15 au 44 avenue des arènes**

Il est proposé au conseil d'annuler la délibération n° 2017-097 en date du 7 décembre 2017 actant l'acquisition de cette parcelle et de la remplacer par la présente délibération approuvant la prorogation de la convention de portage jusqu'au 20 octobre 2024.

### **14. Avenant à la promesse de vente consentie à Villages d'Or le 10 janvier 2018**

La levée d'option d'achat du terrain emprise du projet résidence sénior vient d'être notifiée à la commune par le bénéficiaire de la Promesse de vente. Le présent avenant est destiné à proroger le délai de signature de l'acte de cession prévu dans les 5 jours de la levée d'option à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### **15. Retrait de la délibération n°2018-011 en date du 8 février 2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération N°2018-0011 du 8 février 2018.

### **16. Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Dans le cadre des élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018, il convient de délibérer sur le nombre des représentants du personnel au Comité Technique et sur la décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Une réunion obligatoire préalable (14/05/18) avec les organisations syndicales a permis de fixer ces différents points : (Recensement au 01/01/18 des électeurs = 260 agents)

- effectif entre 50 et inférieur à 350 : 5 représentants
- choix du maintien du paritarisme entre les représentants de l'administration et les représentants du personnel
- de décider du recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité

### **17. Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Hygiène, Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

---

Dans le cadre des élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018, il convient de délibérer sur le nombre des représentants du personnel au Comité Hygiène, Sécurité et des conditions du Travail ainsi que sur la décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Une réunion obligatoire préalable (14/05/18) avec les organisations syndicales a permis de fixer ces différents points : (Recensement au 01/01/18 des électeurs = 260 agents)

- effectif supérieur ou égal à 200 : 5 représentants
- choix du maintien du paritarisme entre les représentants de l'administration et les représentants du personnel
- de décider du recueil par le Comité Hygiène, Sécurité et des Conditions du Travail de l'avis des représentants de la collectivité.

### **18. Recrutement de personnel contractuel de droit public pour les ALSH**

---

Mise à jour de l'effectif pour l'année scolaire 2018-2019, des animateurs – directeurs adjoints et directeurs au sein des centres de loisirs et de l'espace jeunes pendant les vacances scolaires et les mercredis.

## **POINT SUR LES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES**

Un point sera effectué sur l'utilisation par le Maire des pouvoirs qu'il détient au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Les documents ayant trait à chaque point inscrit à l'ordre du jour peuvent être consultés en Mairie auprès du Directeur Général des Services.*